

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2^{EME} SEANCE DU 26 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le 26 Mars à 18 h 05, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur BRAULT Jean-Luc, le Président :

Étaient présents : Les délégués des communes de :

ANGE	JOUAN Daniel (<i>suppléant</i>)	NOYERS/CHER	SARTORI Philippe	
CHATEAUVIEUX	PAUMIER Catherine (<i>suppléante</i>)		BOUHIER Sylvie	
			LELIEVRE Jean-Jacques	
		OISLY	DANIAU Florence	
CHATILLON/CHER	JULIEN Pierre	OUCHAMPS	SIMON André	
	LHUILIER Laure		BERTHAULT Jean-Louis	
CHEMERY	CHARLES Françoise	PONTLEVOY	OLIVIER Christine	
CHISSAY-EN-TOURAINE	PLASSAIS Philippe			
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry	POUILLE	GOUTX Alain	
CONTRES	BRAULT Jean-Luc	ROUGEOU	JOULAN Bénédite	
	DELORD Martine	SAINT-AIGNAN/CHER	SAUQUET Claude	
			GOMES DE SA Zita	
	TURGIS Isabelle		TROTIGNON Xavier	
	COLLIN Guillaume	SAINT-GEORGES/CHER	PAOLETTI Jacques	
COUDES	PENNEQUIN Elisabeth		ROBIN Jacqueline	
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	GAUTHIER Philippe	
FAVEROLLES-SUR-CHER	GIRAULT Bernard		HOURY Vincent (<i>suppléant</i>)	
FEINGS	---	SAINT-ROMAIN/CHER	---	
FOUGERES/BIEVRE	---	SASSAY	TURMEAUX Sylviane	
FRESNES	RILLET Patricia (<i>suppléante</i>)	SEIGY	BOIRE Jacky	
GY-EN-SOLOGNE	COLONNA Anne-Marie	SELLES/CHER	MONCHET Francis	
LASSAY/CROISNE	BAUD Michel (<i>suppléant</i>)			LATOURLATOUR Martine
MAREUIL/CHER	ALMYR Jean-Claude			---
MEHERS	CHARBONNIER François			---
MEUSNES	SINSON Daniel			BERNARD Bruno
MONTHOU-SUR/CHER	MARINIER Jean-François		SOINGS/EN-SOLOGNE	BOYER Danielle
MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	COURTAULT Pascal		BIETTE Bernard	
	LANGLAIS Pierre	THENAY	DELALANDE Anne-Marie	
	---	THESEE	---	
	FIDRIC Dominique		CHARLUTEAU Daniel	
	SIMIER Claude	VALLIERES-LES-GRANDES	GESMIER Francis (<i>suppléant</i>)	

Étaient absents excusés : Les délégués des Communes de : ANGE : M. DEFORGES Jacky – CHATEAUVIEUX : M. SAUX Christian – FEINGS : Mme MICHOT Karine – FOUGERES/BIEVRE : M. MARTELLIERE Éric – FRESNES : M. DYE Jean-Marie – LASSAY/CROISNE : M. GAUTRY François – MONTRICHARD-VAL-DE-CHER : M. DUMONT-DAYOT Michel – SAINT-JULIEN-DE-CHEDON : M. CHARRET Bernard – SAINT-ROMAIN/CHER : M. TROTIGNON Michel – SELLES/CHER : M. MARGOTTIN Gérard - Mme COCHETON Stella – THENAY : M. ROINSOLLE Daniel – VALLIERES-LES-GRANDES : M. LE FRENE Patrick –

Absents ayant donné procuration :

Mme MICHOT Karine à M. GOUTX Alain – M. MARTELLIERE Éric à Mme PENNEQUIN Elisabeth – M. DUMONT-DAYOT à M. LANGLAIS Pierre – M. MARGOTTIN Gérard à M. MONCHET Francis – Mme COCHETON Stella à M. BERNARD Bruno – M. ROINSOLLE Daniel à M. PAOLETTI Jacques –

Madame LATOUR Martine est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

Le Conseil délibère sur le dossier suivant :

Finances

1. RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu renforcer l'information des conseillers communautaires en instituant de nouvelles modalités de présentation qui sont les suivantes depuis 2016 :

- La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) est désormais obligatoire.
- Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants, le rapport doit également présenter plus de détails sur les dépenses induites par la gestion des ressources humaines.
- Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication.
- Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

Après avoir salué l'Assemblée, Monsieur Thierry GREGOIRE du Cabinet Public Impact, prend la parole et précise que le rapport sur les orientations budgétaires est défini à l'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales. La Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a introduit deux nouveautés. A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale doit présenter ses objectifs concernant :

1. l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimée en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
2. l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets généraux et l'ensemble des budgets annexes. L'ensemble de ces précisions permet de définir au mieux les choix budgétaires de la Communauté dans les années à venir. La difficulté est parfois de fournir des informations précises à l'instant T. Ainsi depuis la loi de finances publiques adoptée en décembre dernier, la Communauté doit, pour les 3 prochaines années, anticiper en euros le montant de ses dépenses en fonctionnement et prévoir le montant de sa dette. La Communauté bénéficie actuellement d'une conjoncture nationale 2017 favorable. Les prévisions pour la France, en 2018-2019, sont globalement positives. La croissance réévaluée début 2018 à 1,9 % pour l'année 2017 par l'INSEE, pourrait atteindre 1,8 % en 2018 et 1,7 % en 2019. L'inflation devrait demeurer à 2 % pour la période 2018-2019. Le chômage devrait continuer à diminuer graduellement. Cette situation n'est cependant pas exempte de risques liés en particulier au déséquilibre de la croissance au niveau international mais également au sein même de l'Union Européenne. Cette reprise est donc fragile car il existe également des risques liés à la montée du protectionnisme, ainsi que des risques financiers dûs en particulier à la croissance rapide des crédits au secteur privé et au fort taux d'endettement constaté dans certains pays émergents. La France a enregistré en 2017 un déficit public plus faible que prévu, à savoir 2,6% du produit intérieur brut (PIB) au lieu des 2,9% officiellement attendus, grâce notamment aux efforts budgétaires des Collectivités locales mais également des organismes de Sécurité Sociale. Sur 2018-2022, l'Etat demandera cependant de nouveaux efforts aux Collectivités qui ont déjà fait face à une baisse importante des dotations. Ainsi, la loi de programmation des Finances Publiques 2018-2022 se traduit par l'obligation faite aux grandes collectivités locales de limiter l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement et leur niveau d'endettement. S'il n'est pas prévu de baisse des dotations de l'Etat aux collectivités, ces dernières devront avoir pour objectif de diminuer leurs dépenses de fonctionnement (par rapport à l'évolution tendancielle) de 13 milliards d'euros à l'horizon 2022. Ainsi, trois cent vingt-deux collectivités locales ayant des dépenses de fonctionnement supérieures à 60 millions devront limiter leurs dépenses de fonctionnement à 1,2 % et devront contractualiser avec l'Etat avant fin juin 2018. En cas de dépassement, un prélèvement sera opéré par l'Etat à hauteur de 75 % de l'écart constaté et à hauteur de 100 % en l'absence de contrat. Certains représentants du gouvernement ont déjà évoqué que si cela ne fonctionne pas il sera de nouveau fait appel à une baisse des dotations. Si la Communauté Val de Cher-Controis n'est pas concernée directement par cette disposition, elle l'est indirectement car le Conseil Départemental de Loir-et-Cher et la Région Centre Val de Loire font partie de ces 322 collectivités locales. Monsieur Thierry GREGOIRE rappelle que les Collectivités devront également faire face aux principales dispositions de la loi de finances 2018 telle que notamment la suppression de la taxe d'habitation mise en œuvre progressivement (30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020 pour répondre à l'équité devant l'impôt), la suppression en 2019 de la CFE, etc... Si au vu du rapport d'orientation budgétaire 2018 remis à l'ensemble des élus, la situation financière de la Communauté est excellente et que les résultats budgétaires 2017 provisoires révèlent un excédent très important, véritable atout pour les prochaines années, la Communauté devra répondre à de nombreux enjeux liés tant aux évolutions institutionnelles que financières. En 2017, la capacité d'autofinancement de la Communauté a été estimée à plus de 4 millions d'euros avec un encours de dette à hauteur de 1,6 an. Cela indique que la Communauté est capable de s'autofinancer sans apports extérieurs. Cependant si ce ratio est plus que satisfaisant, la Communauté doit anticiper la prise de nouvelles compétences telle que la compétence eau et l'assainissement reportée à 2026 par la loi votée le 30 janvier 2018. Monsieur Thierry GREGOIRE préconise qu'une réflexion soit rapidement menée sur le sujet en tenant notamment compte du volet financier. Monsieur CHARBONNIER François, Vice-Président et élu communautaire de Mehers indique que lui et Madame Madame Françoise CHARLES, élue communautaire et maire de la Commune de Chemery ont été invités à représenter le Syndicat d'eau Mehers-Chémery, lors de la visite de Madame Jacqueline GOURAULT

Ministre auprès du Ministre de l'intérieur, et de Monsieur LECORNU Sébastien, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la Transition écologique hier à Saint Claude de Diray, venus parler « eau et assainissement » avec les élus du Loir-et-Cher. Monsieur CHARBONNIER François informe les élus qu'au cours du débat qui a eu lieu sur la prise de cette compétence par les EPCI, il leur a été indiqué que les tarifs appliqués pourraient être lissés sur 12 ans. Monsieur Thierry GREGOIRE indique qu'à peine achevés les transferts des nouvelles compétences, il convient avant 2026 de mener une réflexion d'harmonisation des tarifs et de déterminer le mode de gestion à adopter soit en régie ou en délégation de service public pour cette nouvelle compétence. Monsieur Jean-François MARINIER, Vice-Président en charge de l'environnement, de l'eau et l'assainissement et la Gémapi, précise qu'une étude préalable au transfert de cette compétence va être réalisée afin d'établir un état des lieux permettant de déterminer à la fois le mode de gestion le plus approprié, de chiffrer le montant des investissements à réaliser et de fixer le prix de ce service. Pour Monsieur Thierry GREGOIRE, la Communauté devra également mener une réflexion afin de faire évoluer ses services pour garantir une qualité de gestion de ces nouvelles compétences. Il indique ensuite que si la loi de finances a abaissé le seuil des compétences requises de 9 à 8 pour l'obtention de la DGF bonifiée permettant ainsi à la Communauté de conserver sa bonification qui représentait 478 k€ en 2017, celle-ci devra faire face à l'évolution des dotations et des subventions de l'Etat (revalorisation des dotations de péréquation et des dotations de solidarité rurale, diminution de la dotation de la compensation de la taxe professionnelle etc...) mais également à la gestion de la compétence GEMAPI, compétence obligatoire au 1er janvier 2018 représentant de fortes dépenses impossibles à chiffrer actuellement. Une réflexion sera à mener pour l'établissement ou non d'une taxe GEMAPI, taxe qu'un bon nombre de Collectivités a déjà instaurée. Monsieur Jean-François MARINIER, Vice-Président en charge de l'environnement, de l'eau et l'assainissement et la Gémapi, rappelle que le territoire est composé de 5 bassins versants, ce qui implique obligatoirement d'importantes dépenses dans le cadre de la compétence GEMAPI. Cependant il estime que si une taxe est instaurée, elle doit être maîtrisée et n'exclut pas la participation de la Communauté. Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente en charge des finances, précise que la taxe GEMAPI est une taxe qui est réglée à hauteur de 50 % par les entreprises et à hauteur de 50 % par les ménages. Monsieur Alain GOUTX, Vice-Président en charge des gestions des aires d'accueils, se montre favorable à l'instauration de la taxe Gémapi pour faire face à ce transfert de compétence. Au regard de ces nouveaux enjeux, pour Monsieur Thierry GREGOIRE, la Communauté et les communes membres doivent anticiper toutes ces évolutions. Il conviendra notamment de réfléchir dans les prochains mois sur la mutualisation de ces compétences. La priorité sera également de poursuivre le développement économique sur le territoire source de financement qui permettra de générer du foncier bâti, pour retrouver une croissance des bases fiscales et optimiser les ressources dont dispose la Communauté. Des pistes de réflexion sont également à mener pour transférer certaines charges. Au regard des orientations qui seront prises, la Communauté devra, pour conserver sa capacité d'autofinancement et continuer à mener des actions, mettre en place des leviers fiscaux. Monsieur Thierry GREGOIRE rappelle également aux élus que la Communauté doit tenir compte de l'évolution de la carte intercommunale qui ne restera pas figée dans les années à venir. Les Communes seront, elles aussi, soumises à des modifications de périmètre car l'Etat va continuer à offrir d'importants avantages financiers aux maires qui acceptent de se rassembler en communes nouvelles. Pour Monsieur Daniel CHARLUTEAU, élu communautaire et maire de la Commune de Thesée, ces fusions sont inévitables face aux contraintes budgétaires auxquelles doivent faire face les communes rurales. Monsieur Thierry GREGOIRE rappelle que, dans ce contexte, le soutien financier d'une Communauté vis-à-vis de ses communes membres est un enjeu important sur un territoire communautaire d'autant que le dispositif des fonds de concours présente des limites. En effet, seules les Communes capables de financer à hauteur de 50 % l'investissement à réaliser peuvent en bénéficier. Pour y pallier, la Communauté peut mettre en place une dotation de solidarité communautaire (DSC), ou verser la totalité du FPIC aux Communes. Mais l'essentiel est de trouver un équilibre pour mener à bien les politiques communautaires et aider les communes membres. Il est nécessaire que la répartition des moyens financiers soit aussi équitable que possible à l'échelle du territoire. Dans la perspective de la concrétisation de ces projets, la Communauté aborde l'exercice budgétaire 2018 forte d'une situation financière marquée par un autofinancement excellent lui permettant actuellement de gérer correctement les compétences dont elle est dotée. Cependant, elle ne saurait s'affranchir de l'ensemble des réalités financières et économiques qui l'entourent, qu'elles soient externes et internes. Ces réalités internes, se matérialiseront, demain encore, par un travail permanent portant sur la réorganisation et la maîtrise des dépenses nécessaires à la pérennisation de ses finances.

Monsieur le Président conclut en rappelant à chacun que face à ces nouveaux enjeux, les élus doivent être solidaires et trouver des solutions réfléchies et raisonnées.

- **Vu** l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants,
- **Vu** la loi NOTRé promulguée le 7 Août 2015 et notamment son article 107 impliquant la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires,

- **Considérant** que le débat doit se tenir dans les deux mois précédents l'examen du Budget Primitif,
- **Considérant** le rapport sur les orientations budgétaires présenté par le Cabinet Public Impact, Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, prend acte de la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2018.

Planning

- ✚ Conseil communautaire le 9 avril 2018 à 18 h 30 à la salle des fêtes de Contres

La séance est levée à 19 h 30
Contres, le 4 avril 2018

Le Président
Jean-Luc BRAULT

